



**DIT :**

que l'attribution de la dotation DETR sera affectée à l'opération citée ci-dessus et assurera par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation,  
que les opérations correspondantes seront ouvertes au budget 2023.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 9 février 2023

La secrétaire de séance

Catherine THOMAS

Le Maire

Claude NOMPEIX